



Pour que les 108h.00 ne débordent plus...

## Le calculateur du temps de service

Les outils du SNUipp-FSU 63



Vendredi 15 septembre 2017

Initialement conçu pour le temps de service des remplaçants, les fonctions de ce calculateur Excel ont été étendues aux 108h.00 annuelles. Cet outil peut donc être utilisé par tous les collègues, qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel.

Des cellules repérées par un petit triangle rouge en haut et à droite comportent les indications nécessaires pour compléter le tableau. Contacter au besoin la section départementale pour toute demande d'aide.

Il s'agit d'un outil personnel qui n'a pas vocation à être communiqué à l'administration.

Les collègues qui souhaitent l'acquérir peuvent adresser un message à [snu63@snuipp63](mailto:snu63@snuipp63) en précisant leur quotité de service.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1				<b>Calculateur du temps de service</b>					
2				<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px;"> <p>Initialement conçu pour le temps de service des remplaçants, les fonctions de ce calculateur ont été étendues aux 108h.00 annuelles. Cet outil peut donc être utilisé par tous les collègues, qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel.</p> <p>Des cellules repérées par un petit triangle rouge en haut et à droite comportent les indications nécessaires pour compléter le tableau. Contacter le SNUipp 63 pour tout renseignement ou précision.</p> <p>Il s'agit d'un outil personnel qui n'a pas vocation à être communiqué à l'administration.</p> </div>					
3									
4									
5									
6									
7				Horaire légal annuel	1 248h.00	54h.00	36h.00	18h.00	
8	Année scolaire 2017-2018			Compteur annuel	0:00	0:00	0:00	0:00	
9	Semaine	Jour	Date	Ecole	Temps scolaire	Réunions d'école	APC	Formation	Observations
10	Calculateur 100%								
11	<b>36</b>	Lundi	3-sept.						
12		Mardi	4-sept.						
13		Mercredi	5-sept.						
14		Jeudi	6-sept.						
15		Vendredi	7-sept.						
16				Cumul hebdomadaire	0:00	0:00	0:00	0:00	
17				Horaire légal	24:00				
18				A récupérer		Seuls les dépassements d'horaire sont récupérables (NS 2014-135 du 10/09/14)			
19									
20		Lundi	10-sept.						
21		Mardi	11-sept.						
22									

### Textes de référence :

[Décret 2017-444 du 29/03/17](#)

Obligations de service et missions des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

[Note de service 2014-135 du 10/09/14](#)

Dispositif de récupération des heures d'enseignement

[Circulaire temps partiel 2017-2018](#)

DSDEN 63

Document validé à la CAPD du 31/01/17

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

